



QUOI DE NEUF DANS LA DECI ?

Avant...

On parlait des « hydrants »

les Poteaux Incendie (PI)



les Bouches Incendie (BI)

Maintenant...

On parle de Points d'Eau Incendie (PEI)

les Poteaux Incendie (PI)



les Bouches Incendie (BI)



Les Bornes Agricoles (BA)

Points d'eau sous pression



Les Points d'Aspiration incendie (PA) (lacs, cours d'eau inépuisables...)



Les Citernes et réserves Incendie (CI)

Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)

MEMENTO

de la DECI



Version 2019

L'essentiel de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie amenée par le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Avant...

Police administrative générale



Maintenant...

Police administrative spéciale de la DECI

commune

transfert possible

EPCI à fiscalité propre

MISSIONS :

- Implantation
- Reconnaissance opérationnelle (SDIS)

Si transfert préalable du service public de la DECI de l'EPCI par toutes les communes

Service public de la DECI

commune

transfert possible

EPCI à fiscalité propre

GESTION MATERIELLE :

- Installation
- Maintenance
- Contrôle

REGIE

PRESTATAIRE

transfert possible

EPCI sans fiscalité propre

REGIE

PRESTATAIRE

Dans le cas d'une métropole, le service public et la police administrative spéciale de la DECI sont exercés de plein droit par la métropole

Arrêté (inter) communal de DECI

Schéma (inter) communal de DECI



Quel est mon projet ?

Quels sont les besoins en eau des sapeurs-pompiers ?

Quelle distance entre le PEI et la construction ?

Quel type de risque ?

- Construction d'une surface totale de plancher $\leq 50m^2$ (hors construction en forêt) et :
- ▶ Absence d'habitation ou d'activité d'élevage
- ▶ Absence de risque de propagation à d'autres structures (distance d'éloignement de 8 m minimum) ou à l'espace naturel combustible (distance d'éloignement minimum de 50m avec application de l'obligation légale de débroussaillage si massif forestier)
- ▶ Valeur patrimoniale faible et valeur constructive du bâtiment et/ou du stockage inférieure au coût d'implantation de la DECI

Volume minimal de 30m³ utilisable :
 1 PI de 30 m³/h pendant 1 heure
 ou
 1 PENA de 30m³
 Absence de DECI possible
par dérogation sur demande écrite et motivée du pétitionnaire

Situé à moins de 400m
 Situé à moins de 200m (si PENA)

Risque
 COURANT
 Très Faible

- Habitation individuelle (1^{ère} et 2^{ème} famille) d'une surface totale de plancher $\leq 250 m^2$
- Lotissement d'habitations individuelles (1^{ère} et 2^{ème} famille) d'une surface totale de plancher $\leq 250 m^2$
- ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $\leq 250 m^2$ et PBDN $\leq 8m$
- ERT d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $\leq 8m$
- Hangar agricole d'une surface totale de plancher $\leq 1000m^2$
- Parc de stationnement couvert d'une capacité ≤ 10 véhicules
- Camping à la ferme, aire naturelle de camping, camping ≤ 25 emplacements, non soumis à un risque feu de forêt ou technologique

Volume minimal de 30m³ utilisable :
 1 PI de 30m³/h pendant 1 heure
 ou
 1 PENA de 30m³

Situé à moins de 200m
 Situé à moins de 150m (si PENA)

Risque
 COURANT
 Faible

- Habitation individuelle (1^{ère} et 2^{ème} famille) d'une surface totale de plancher $> 250 m^2$
- Lotissement comportant au moins une habitation individuelle (1^{ère} et 2^{ème} famille) d'une surface totale de plancher $> 250 m^2$
- Lotissement comportant au moins une habitation de la 2^{ème} famille collective (PBDN $\leq 8m$)
- Habitation de la 2^{ème} famille collective (PBDN $\leq 8m$)
- Résidence de tourisme (PBDN $\leq 8m$)
- ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $> 8m$
- ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $> 250m^2$ et $\leq 1000m^2$
- ERP de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil (PBDN $\leq 8m$)
- ERP du type J, O, U, R avec locaux à sommeil du 1^{er} groupe d'une surface totale de plancher $\leq 500 m^2$
- ERP du type M, S, T, L, P, Y, GA du 1^{er} groupe d'une surface totale de plancher $\leq 500m^2$
- ERP du type N, R, V, W, X du 1^{er} groupe d'une surface totale de plancher $\leq 1000m^2$
- ERP du type EF
- ERT d'une surface totale de plancher $\leq 250m^2$ et PBDN $> 8m$
- ERT d'une surface totale de plancher $> 250m^2$ et $\leq 1000m^2$ et PBDN $\leq 8m$
- Hangar agricole d'une surface totale de plancher $> 1000m^2$ et $\leq 2000 m^2$
- Parc de stationnement couvert d'une capacité > 10 et ≤ 50 véhicules
- Construction à forte valeur patrimoniale (classée ou inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques ou selon analyse du risque)
- Aire d'accueil des gens du voyage

Volume minimal de 120 m³ utilisable :
 1 PI de 60 m³/h pendant 2 heures
 ou
 1 PENA de 120m³

Situé à moins de 150m
 (60m si présence d'une colonne sèche)
 ou
 Situé à moins de 100m (si PENA)

Risque
 COURANT
 Ordinaire

- Camping d'une capacité > 25 emplacements et non soumis à un risque feu de forêt ou technologique

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
 ou 1 PI compris entre 30 et 60m³/h pendant 2 heures + 1 PENA de 30m³

situé à moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné

- Habitation de la 2^{ème} famille collective (PBDN $> 8m$)
- Lotissement comportant au moins une habitation de la 2^{ème} famille collective (PBDN $> 8m$)
- Résidence de tourisme (PBDN $> 8m$)
- Habitation de la 3^{ème} famille A ou B
- Habitation de la 4^{ème} famille
- ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $> 1000m^2$
- ERP de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil (PBDN $> 8m$)
- ERP de type J, O, U, R avec locaux à sommeil du 1^{er} groupe $> 500m^2$
- ERP de type M, S, T, L, P, Y, GA du 1^{er} groupe d'une surface totale de plancher non recoupée* $> 500m^2$ et $\leq 4000m^2$
 - ▶ + 90 m³/h (+45m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au delà de 2000m²
- ERP de type N, R, V, W, X du 1^{er} groupe d'une surface totale de plancher non recoupée* $> 1000m^2$ et $\leq 4000m^2$
 - ▶ + 60 m³/h (+30m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au delà de 2000m²
- ERT d'une surface totale de plancher $> 250m^2$ et $\leq 1000m^2$ et PBDN $> 8m$
- ERT d'une surface totale de plancher non recoupée* $> 1000m^2$ et $\leq 4000m^2$
 - ▶ activité tertiaire : +60m³/h (+30m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au-delà de 2000m²
 - ▶ autres ERT : +90m³/h (+45m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au-delà de 2000m²
- Hangar agricole d'une surface totale de plancher $> 2000m^2$ et $\leq 4000m^2$
- Parc de stationnement couvert > 50 et ≤ 250 véhicules
- Bâtiment dans un quartier présentant des difficultés opérationnelles : "intra muros" historique, concentration importante de logements, habitat ancien ou délabré, accès difficile, risque de propagation élevé

Volume minimal de 240m³ utilisable même si EAE :
 1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
 +
 1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
 ou
 1 PENA de 120m³

1^{er} PEI situé à moins de 100m
 (60m si présence d'une colonne sèche)
 2^{ème} PEI situé à moins de 300m
 (150m si PENA)

Risque
 COURANT
 Important

Au-delà du 2^{ème} PEI situé à moins de 500m

(+ 1 ou plusieurs PEI supplémentaires, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)

* mur de séparation CF2h ou REI120

LA DECI EN 7 QUESTIONS

QU'EST-CE QUE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ?

La Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles.

POURQUOI CREER UN REGLEMENT DEPARTEMENTAL ?

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est la clef de voûte de la nouvelle organisation de la DECI. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.



QUI EST RESPONSABLE DE LA DECI ?

La DECI fait l'objet d'un **nouveau pouvoir de police spéciale** exercé par le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre. **Le service public de la DECI** est créé. Le service public de la DECI peut être confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). **La maintenance et le contrôle des PEI** sont assurés par le service public de DECI sous la responsabilité du maire ou du président d'EPCI compétent. Il peut en déléguer la mission à un service gestionnaire. Le SDIS assure la **reconnaissance opérationnelle des PEI**.

QUI UTILISE LA DECI ?

La DECI est exclusivement réservée aux **Services d'Incendie et de Secours**. Les PEI doivent être aménagés et accessibles de façon à être utilisables par les sapeurs-pompiers en tout temps et toutes circonstances.

COMMENT EST UTILISEE LA DECI ?

La lutte contre les incendies implique un **phasage des différentes opérations**. Afin d'assurer la protection des personnes (dont les sauveteurs parfois), des biens et de l'environnement, les services de secours mettent en œuvre leurs moyens suivant une procédure déterminée :
Reconnaissance - Sauvetage - Mise en sécurité - Protection des locaux contigus - Extinction - Déblai et surveillance.

COMMENT SONT DEFINIS LES BESOINS EN EAU ?

Les besoins en eau sont définis proportionnellement aux enjeux à défendre, qu'ils soient humains ou matériels. De façon simplifiée, la quantité d'eau requise pour l'utilisation est proportionnelle au potentiel calorifique en présence.

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE DE LA DECI ?

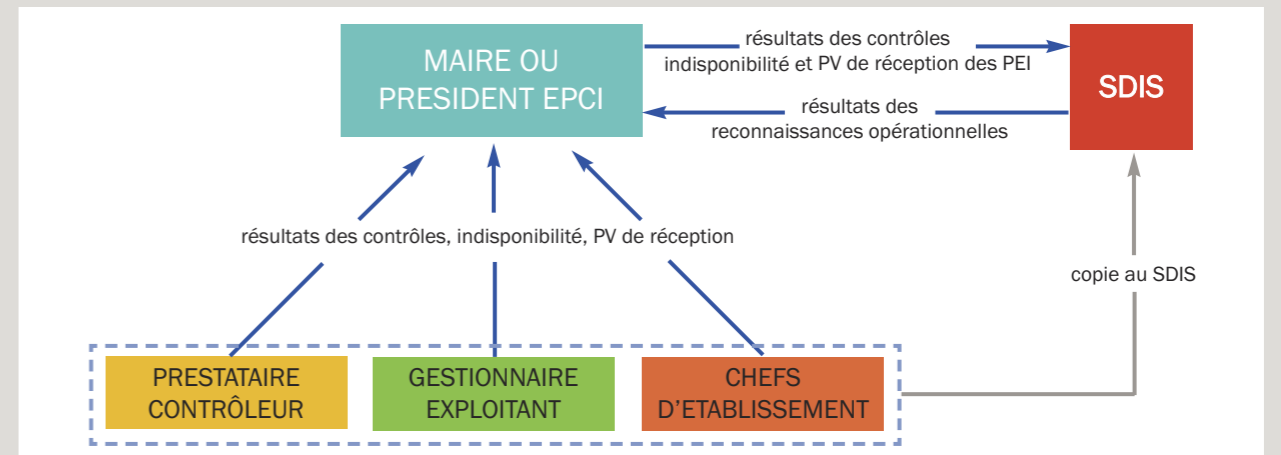
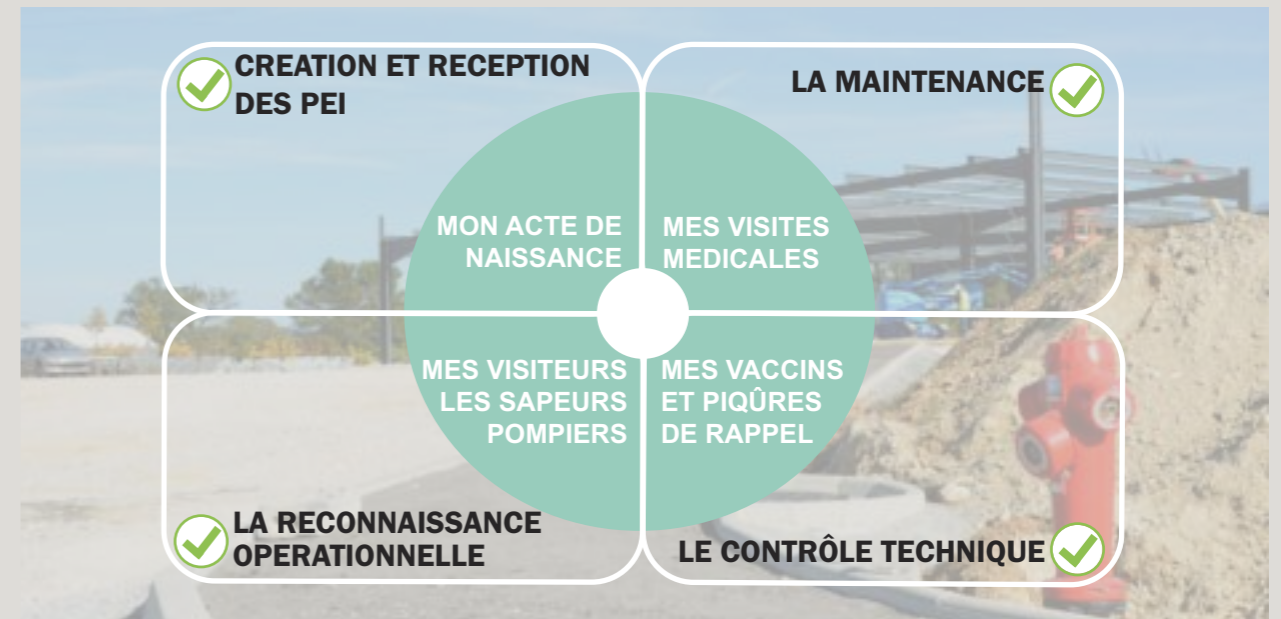
La DECI est, essentiellement définie dans le CGCT (articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10). A partir des grands principes édictés dans le Référentiel National :

- **Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie** précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'EPCI, sociétés fermières, régies, ...) au niveau départemental ;
- **L'arrêté communal (ou intercommunal)** pris par le maire (ou le président d'EPCI) identifie les risques et les besoins en eau pour y faire face ;
- **Le Schéma Communal (ou Intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.C.D.E.C.I. ou S.I.C.D.E.C.I.)** est établi afin de travailler sur une approche de programmation permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins, à terme, dans le prolongement et en application du PLU communal ou intercommunal.



GESTION DE LA DECI : QUI FAIT QUOI ?

Les actions de maintenance et la connaissance des performances des PEI garantissent l'utilisation la plus adaptée de la DECI. **Le maire, ou le président de l'EPCI, est responsable du bon fonctionnement de la DECI.** A ce titre, il peut en déléguer la mission au service gestionnaire.



QUELLES SONT LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU SCHEMA (INTER) COMMUNAL DE DECI ?



Le SDIS de Vaucluse reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire !

Documents en ligne :
 RDDECI ↓ - Memento la DECI pour tous ↓

sdis84.fr - vaocluse.gouv.fr

Quel est mon projet ?

Quels sont les besoins en eau des sapeurs-pompiers ?

Quelle distance entre le PEI et la construction ?

Quel type de risque ?

- Camping soumis à un risque feu de forêt ou technologique

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
+
1 PI de 60m³/h ou 1 PENA de 60m³ si ≤ 50 emplacements
ou
1 PI de 60m³/h ou 1 PENA de 120m³ si > 50 et ≤ 200 emplacements
ou
2 PI de 60m³/h ou 2 PENA de 120m³ si > 200 emplacements

Situé à moins de 50m de l'entrée principale

A moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné

Constructions en forêt :

- Zone à urbaniser (ex ZAUP au sens du PIG)

- Construction ou réhabilitation (avec changement de destination ou d'usage et/ou avec création de nouveaux logements) **si autorisé par PLU ou PPRiF**

- Adaptation, réfection et extension de bâtiments existants (sans changement de destination ou d'usage et sans création de nouveaux logements) **si autorisé par PLU ou PPRiF**

← [1 PI de 60m³/h pendant 2 heures

← [1 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 PENA de 120m³ ou 1 PI compris entre 30 et 60 m³/h pendant 2 heures + 1 PENA de 60m³

← [1 PI de 60 m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 60m³ ou 1 PI compris entre 30 et 60m³/h pendant 1 heure + 1 PENA de 30m³

Situé à moins de 150m (100m si PBDN >8m)

Situé à moins de 150m (100m si PBDN > 8m ou si PENA)

Situé à moins de 150m (100m si PBDN > 8m ou si PENA)

Risque COURANT Important

- IGH
- Bâtiment d'une surface totale de plancher > 4000 m²

Le compartimentage doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- surface maximum des cellules 4000 m² (7000m² si EAE) sauf dispositions spécifiques ERP.
- murs de séparation coupe-feu de degré 2 heures ou REI 120 minutes de façade à façade. Ces murs d'héberge PF 1 h ou RE 60 minutes devront dépasser d'au moins 1 m de la couverture.
- les portes d'intercommunication éventuelles devront être coupe-feu de degré 1 heure minimum et munies d'un dispositif de fermeture automatique.

- Parc de stationnement couvert d'une capacité >250 véhicules

Volume minimal de 360m³ utilisable suivant application de l'instruction technique « D9 »
PI DN 150 à privilégier
(+ 1 ou plusieurs PI de 60m³/h, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)

(si PENA : la capacité unitaire minimum ≥ 120m³)





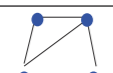
1^{er} PEI situé à moins de 100m (60m si présence d'une colonne sèche)

2^{ème} PEI situé à moins de 300m (150m si PENA)

Au-delà du 2^{ème} PEI situé à moins de 500m

Risque PARTICULIER

- ZAC, ZI, ZAE, etc. :

	zone de moins de 3 ha :	zone entre 3 et 9 ha :	zone de plus de 9 ha :
débit simultané 	120m ³ /h (2 PI de 100mm en simultané)	180m ³ /h (1 PI de 100mm et 1 PI de 150mm en simultané)	300m ³ /h (3 PI de 100mm et 1 PI de 150 mm en simultané)
		100m au maximum	
		200m au maximum	
PI DN100 et 150 	2 PI de 100mm au minimum dans la zone	2 PI de 150mm au minimum dans la zone	1 PI de 150mm tous les 500m
	Réseau maillé ou bouclé de 150mm au minimum		
	Réseau sous pression couvrant au moins 1/3 des besoins en eau (si PENA : la capacité unitaire minimum ≥ 120m³)		